

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris en application
~~La Commission des monuments historiques entendue~~
de la loi du 28 Juillet 1943,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les halles de Nant (Aveyron)

appartenant à la ville de Nant

..... sont
inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de NANT

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 13 AVRIL 1944
POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT
A L'ÉDUCATION NATIONALE
ET PAR DÉLÉGATION
LE CONSEILLER D'ÉTAT
SECRETARIAT GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

T. S. V. P.